

CROQU'SOLEIL - SAINT-SAUVANT - RUE DE L'ALOUETTE - SAINT-SAUVANT 86600

REGLEMENT INTERIEUR

CROQU'SOLEIL

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Accueil collectif de Mineurs (ACM)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est un accueil collectif de mineurs (ADM) organisé par le Centre Socio Culturel du Pays Mélusin, déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Grand Poitiers Communauté Urbaine met à disposition du Centre Socio Culturel et de l'Accueil de loisirs des locaux permanents et du mobilier adapté à l'âge des enfants accueillis.

Les espaces d'accueils sont les suivants sur toutes les périodes d'ouverture :

- -les annexes de la maison Xavier Bernard (2 bâtiments de 200 m carré chacun)
- -2 salles dans la maison Xavier Bernard à l'étage de la bibliothèque, rue de l'alouette à Saint-Sauvant.

MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE

Périodes d'ouverture et horaires

L'ALSH accueille les enfants à la journée pendant les périodes de vacances scolaires. L'amplitude horaire d'une journée est de 11h (7h30-18h30).

L'accueil du matin (garderie) s'effectue entre 7h30 et 9h30 et le départ le soir entre 17h00 et 18h30. L'accueil de loisirs est ouvert sur toutes les vacances scolaires, sauf une semaine lors des vacances de fin d'année.

Modalités d'accueil

L'inscription d'un enfant à Croqu'soleil sous-entend l'acceptation des modalités d'organisation suivantes :

- -la possibilité pour la l'équipe de direction de **consulter le dossier d'allocataire des familles** (Celle-ci respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'une autorisation à la CNIL)
- -l'autorisation donnée à l'équipe de direction de prendre toute mesure d'urgence (hospitalisation, Samu, Pompiers)
- -l'autorisation de photographier et filmer l'enfant. Ces images ne seront utilisées à aucun autre usage que celui de la MPT, et seront à but éducatif
- -l'autorisation de baignade l'été (bassin de 25m de 80 à 2m). Le taux d'encadrement légal d'1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans, et d'1 animateur pour 8 enfants pour les plus de 6 ans est respecté. Ces conditions sont rappelées dans le courrier de semaines envoyé par mail la semaine précédente. En cas de refus, merci d'en informer l'équipe de direction

Les temps d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs.

Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe.

Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur pouvant influencer son évolution à l'accueil de loisirs.

Pour le bien-être des enfants, des groupes à effectifs relativement homogènes en quantité et en âge sont constitués. Ces effectifs respectent la législation concernant les taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Les animations s'organisent autour de thématiques hebdomadaires. Il est demandé aux parents, d'inscrire leur enfant pour une période d'au moins 4 jours par semaine sur une semaine de 5 jours, de 3 pour une semaine de 4 jours. Le premier jour de la semaine est obligatoire.

Des sorties à la journée ou ½ journée sont régulièrement organisées. Elles peuvent concerner tous les enfants ou bien une tranche d'âge spécifique.

Des camps (5 jours, 4 nuits) sont proposés pendant les vacances d'été.

En dessous de 15 enfants inscrits à l'accueil de loisirs, de 8 enfants pour les camps (sur 12 places), de 3 enfants pour le projet 3.2.1 Nageons, la Maison pour Tous du Pays Mélusin (organisatrice) se réserve le droit de ne pas proposer les différents projets. Pour ces 2 derniers projets, les enfants pourront être accueillis sur l'ALSH.

L'ALSH organise chaque année en juin des portes ouvertes. Les parents sont invités à venir rencontrer les animateurs et l'équipe de direction, à visiter les locaux en même temps que leur enfant.

Aide à la mobilité

Pendant les vacances, un service de bus ou taxis est organisé.

En cas d'absence des parents ou des personnes autorisées à l'arrêt du bus ou du taxi, les enfants sont reconduits à l'accueil de loisirs et les parents doivent venir les chercher à Saint-Sauvant. En cas de changement de personne à la prise en charge de l'enfant, pensez à le préciser sur la fiche d'inscription ou à le signaler par mail ou courrier. Attention, les horaires de ces transports peuvent varier en fonction des vacances.

Départ des enfants

Les parents peuvent autoriser leur enfant à se rendre et à repartir seul de l'ALSH ou de la descente du bus (à partir de 8 ans). Une autorisation écrite (mail ou papier libre) doit être adressée à la direction de la structure et renouvelée à chaque période d'inscription

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, seules les personnes nommées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer l'enfant

En cas de départ anticipé, un mail ou courrier signé du ou des responsables légaux sera exigé.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir la direction de la structure. Au-delà de 18h30, heure de fermeture de l'accueil de loisirs, les familles feront l'objet d'une facturation supplémentaire 1.50€ par retard par enfant.

En cas d'absence, il convient de prévenir l'accueil de loisirs.

Encadrement des enfants

Un directeur permanent est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il met en place avec son équipe le projet pédagogique, consultable à l'accueil de loisirs et sur <u>le site du centre socio culturel de la maison pour tous du Pays Mélusin.</u>

L'équipe d'animation est composée principalement d'animateurs saisonniers selon les taux d'encadrement réglementaires :

50 % au minimum de titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA ce diplôme étant désormais accessible dès 16 ans) 30 % maximum en cours de formation BAFA 20 % maximum sans qualification

L'équipe de direction et les animateurs élaborent un Programme d'Activités respectant le Projet Pédagogique et conforme au Projet Educatif du centre socio culturel.

Des règles de vie s'appuyant sur les valeurs du projet éducatif et du projet pédagogique de la structure sont mises en place avec les enfants et font l'objet régulièrement de discussions. Les enfants doivent se conformer aux règles de vie instaurées ensemble et partagées lors de la première journée à Croqu'soleil.

RESTAURATION

Les repas sont pris à l'accueil de loisirs. Les menus sont élaborés par la diététicienne de la Société Poitevine de Restauration (SPRC St Benoit).

Les enfants astreints à un régime alimentaire spécifique peuvent être accueillis, sous réserve qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit établi.

Le PAI doit comprendre une attestation d'un allergologue sur le diagnostic, les symptômes et le traitement de l'allergie. Il ne sera pas proposé de repas de substitution.

Après accord du Directeur, les parents ont la possibilité de préparer et d'apporter le repas de leur enfant sous leur responsabilité. L'accueil de loisirs s'engage à placer ce repas au frais et à le servir à l'enfant concerné.

Le déjeuner est servi à 11h 30 pour les moins de 6 ans et le groupe 6 7 ans, à 12h30 pour les 8-12 ans (sauf nécessité liée au programme

d'animation). La journée se termine par un goûter fourni par l'accueil de loisirs.

INSCRIPTIONS

Conditions d'admission

L'ALSH accueille les enfants âgés d'au moins 2 ans et demi et ayant eu une période de scolarisation effective.

Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soir acceptée : le DT polio. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

Les enfants doivent arriver à l'accueil de loisirs en bon état de santé et présenter des conditions d'hygiène satisfaisantes. Le centre socio culturel se réserve le droit de refuser un enfant présentant régulièrement des poux, des lentes ou autres parasites, et des affections à caractère contagieux. L'accueil de loisirs informera tous les parents de ce type d'affections.

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques...) la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un **Protocole d'Accueil Individualisé** (PAI). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH.

Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de PAI dans le cadre scolaire, cette démarche est à engager par la famille auprès du directeur de la structure.

Pour des enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement particulier : une rencontre avec le référent départemental « accueil des enfants en situation de handicap » devra être programmée au moins 3 semaines avant l'accueil éventuel.

L'accueil de loisirs, si cela s'avère nécessaire, peut recruter un animateur supplémentaire pour faciliter l'inclusion.

Pour tout autre accueil particulier les parents devront contacter, informer et rencontrer le directeur au préalable. Si ces démarches préalables à l'inscription ne sont pas respectées, l'accueil de loisirs pourra refuser l'inscription de l'enfant.

Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent par le Portail Famille (INOE), ou directement au siège de l'association. Elles sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et le respect des dates limites d'inscription déterminées par la structure.

Une fois par an, il est demandé aux familles de remplir une fiche d'inscription et de transmettre des informations médicales concernant l'enfant via la fiche sanitaire de liaison. Tout changement de situation en cours d'année (adresse, numéros de téléphone, point de ramassage de vos enfants, situation d'allocataire...) doit être notifié par écrit.

Les inscriptions sont validées sous réserve que le dossier administratif soit complet.

Les dossiers d'inscription sont à actualiser sur le portail familles ou à retirer à l'accueil du centre socio culturel de la maison pour tous.

Tarification et paiement

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération lors de l'Assemblée Générale de la Maison Pour Tous.

Une adhésion familiale annuelle de 10€ obligatoire sera appliquée. Elle concernera la période du 1 er septembre au 31 août.

Le montant de cette adhésion peut être révisé lors de l'assemblée générale annuelle de l'association la maison pour tous.

Afin de faciliter l'accès à tous les enfants du territoire, une tarification selon le quotient familial est appliquée (taux d'effort de 1% au QF exact de la famille)

Pour les familles rattachées à la Caf, le numéro d'allocataire permet d'accéder, de manière limitée et confidentielle, auquotient familial via le site de la Caf (ce n° nous est donc indispensable pour la facturation).

Pour les allocataires MSA, une attestation de quotient familial doit être adressée en début de chaque année civile. Pour les familles ressortissantes du régime agricole, l'aide de la MSA peut être déduite du règlement de la famille et directement versée à la structure. Un minimum de 1 € par jour sera facturé aux familles.

Dans les autres cas, l'avis d'imposition est nécessaire pour le calcul du quotient familial. En l'absence d'information permettant de déterminer le Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

	TARIF JOURNEE
Tarif minimum	4 €
Tarif Hors territoire et QF supérieur à 2 200 €	25 €
Forfait hebdomadaire bus*	3,50 €*
Départ de l'enfant en dehors des horaires d'ouverture	1,50 € / demi-heure

^{*}Forfait ramenée à 1 € / jour / enfant lorsque la semaine ne comporte que deux journées d'ouverture ou moins.

Le paiement est à adresser à la maison pour tous et peut se faire par carte bancaire, espèces, chèque libellé à « association maison pour tous du pays Mélusin, virement et chèques vacances.

Les chèques CESU sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans uniquement.

Votre facture vous sera envoyée par mail après chaque période de vacances.

Une facture portant la mention « acquittée » est adressée sur demande au responsable légal à la fin du séjour.

Si vous rencontrez des difficultés pour le règlement, rapprochez-vous de la Maison Pour Tous.

Le non règlement des factures pourraient bloquer les futures inscriptions

Modification ou annulation d'inscription

Les familles n'ont pas la possibilité d'annuler ou de modifier leur inscription, après la période d'inscription (3 semaines environ).

Toute inscription est due, même si l'enfant n'est pas présent à l'accueil de loisirs. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de maladie de l'enfant, un avoir, valable 1 an, sera établi sur présentation d'un certificat médical.

RECOMMANDATIONS

Assurance

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de l'ALSH, celui-ci est placé sous la responsabilité de l'association « la Maison Pour Tous qui souscrit, chaque année, une assurance responsabilité civile, pour tous ses adhérents. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire.

La responsabilité de l'accueil de loisirs ne peut pas être engagée en dehors des dates et horaires définis par le présent règlement.

En cas d'accident mineur, le personnel sera amené à dispenser les soins. Les circonstances de l'accident et les soins apportés seront notés dans un cahier de suivi. En cas d'accident plus grave, les parents et les secours seront alertés. La directrice du centre socio culturel sera informée. Au cours d'un transfert (hôpital, médecin...), l'enfant sera accompagné par un animateur en attendant la prise en charge par les parents.

Tout accident sera déclaré par la famille auprès de sa compagnie d'assurance : pour ce faire, une déclaration circonstanciée d'accident lui sera transmise.

Tenue vestimentaire

Il convient de mettre une tenue adaptée à vos enfants, les différentes activités proposées pouvant être salissantes. Chaque enfant doit avoir un vêtement adapté à la saison. Le tout devra être marqué au nom et prénom de l'enfant. Pour les enfants de 2,5 à 5 ans, il sera demandé aux parents de prévoir une tenue de rechange. Les éventuels vêtements prêtés doivent être rendus propres dans les meilleurs délais.

Objets personnels

Il n'est pas souhaitable que les enfants apportent des objets personnels. Le centre socio culturel décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage sur les effets personnels.